

GAZETTE BRETONNE, FINISTÈRE.

Congréganistes ou Laïques.

On lira plus loin le procès-verbal de la séance du 8 mars du Conseil municipal de Quimper. En le reproduisant, nous ne pouvons nous dispenser de quelques réflexions et même d'une courte profession de foi.

L'enseignement laïque est, à nos yeux, le seul qui respecte la liberté de conscience, puisqu'il est le seul qui ne soit pas assujéti à une foi exclusive.

L'Etat, tel qu'il a été constitué en 1789, n'a de dogmes religieux à imposer à personne : il est, non pas athée, comme le disent souvent les cléricaux, mais neutre entre les religions diverses. Son rôle se borne à protéger les cultes, dans les limites de la loi : c'est à chaque Français qu'il appartient de choisir le culte qui répond le mieux à ses préférences et à ses intimes convictions.

Que chaque culte ait ses écoles « libres », et que le père de famille envoie ses enfants là où ils seront élevés dans la foi paternelle, rien de mieux ; c'est l'exercice pur et simple de la liberté, et personne n'est plus que nous résolu à la respecter.

Mais que les écoles communales, c'est-à-dire les écoles qui vivent sous la garantie de l'autorité publique, et qui sont entretenues aux frais de tout le monde, soient mises dans les mains de religieux voués à défendre ou à propager des doctrines qui peuvent heurter de front les sentiments d'un plus ou moins grand nombre de pères de famille, voilà ce qui nous semble attenter à la liberté de conscience et dénaturer le rôle de l'Etat ou des communes, ses mandataires.

C'est pourtant cette inconséquence qu'on a jusqu'ici imposée pour règle à la ville de Quimper. Non-seulement les Frères y étaient en possession de l'enseignement communal, mais ils le possédaient sans concurrence. De telle sorte qu'un père de famille étranger à la foi catholique, n'avait même pas la faculté de faire élever son enfant dans une école de son choix ; il lui fallait garder l'enfant au logis, ou sacrifier ses croyances pour l'envoyer à l'école des Frères.

Tant que les cléricaux ont eu à Quimper ce monopole injustifiable, ils n'ont guère songé à prendre des mesures pour sauvegarder la liberté d'autrui. On connaît assez leurs habitudes : ils n'aiment la liberté que pour eux, et ne l'invoquent jamais qu'à leur profit.

Quant à nous, partisans de l'enseignement laïque, nous nous étions abstenus jusqu'à ces derniers jours de réclamer contre le monopole congréganiste, mais par des raisons bien différentes. Sans doute, si nous avions eu à fonder nos écoles et à choisir des instituteurs pour elles, nous n'aurions pas hésité à revendiquer les droits de l'enseignement laïque. Mais ce n'est pas à nous que cette tâche est échue, c'est à nos prédécesseurs dans l'administration municipale, et ils ont obéi dans leur choix à l'esprit clérical et monarchique qui régnait alors sans partage à Quimper. En arrivant après eux, nous trouvions là une situation acquise, respectable au point de vue des personnes, difficile à modifier sans imposer quelques charges au budget communal ; ces diverses considérations ont suffi à nous arrêter. Et cependant, que de choses étaient changées à Quimper depuis le temps où les Frères avaient été mis à la tête des écoles communales ! Quel esprit nouveau s'était manifesté dans notre ville, à chaque élection, politique ou locale ! Quelle différence d'opinions entre les représentants qu'avait la ville de Quimper, il y a cinquante ans, et ceux qu'elle s'est donnés aujourd'hui !

Certes, le nouveau Conseil municipal pouvait se croire autorisé par le changement si éclatant de l'esprit public à changer quelque chose dans les institutions communales. Il n'eût été ni téméraire, ni injuste, en s'attachant dès l'abord à relever l'enseignement laïque sacrifié du long oubli où on l'avait tenu. Il ne l'a pas fait, cependant, et nous-mêmes ne l'y avons jamais excité. C'est que nous ne sommes pas, comme les cléricaux voudraient le faire croire, des novateurs à outrance ; nous répudions la violence, nous n'usons de l'autorité que lorsque l'usage en est à la fois légitime et nécessaire, et nous avons assez de confiance dans la justesse de nos principes pour croire que le temps et le progrès de la raison publique les feront accepter tôt ou tard, sans qu'il soit besoin de hâter à l'excès leur réalisation.

Ces dispositions seraient longtemps restées les mêmes, si nous n'avions vu éclater tout près de nous **le grand scandale congréganiste** auquel nous n'avons pu fermer les oreilles ni les yeux.

Après les découvertes instructives qui sont maintenant connues du public, les choses devaient inévitablement changer de face ; ce qui s'appelait la veille patience et modération mériterait de s'appeler aujourd'hui faiblesse et aveuglement.

Sans doute, les fautes sont personnelles, et nous sommes bien loin de vouloir faire partager aux Frères des écoles communales la responsabilité des faits odieux dont leurs congénères de **l'École normale** se sont seuls rendus coupables.

Mais il ne s'agit ici, ni de détruire l'estime qu'on peut devoir à leurs personnes ni de provoquer des mesures individuelles contre aucun d'entre eux. La seule question en jeu, c'est de savoir si leur système d'enseignement, le même que celui des autres Frères, ne contient pas au même titre des inconvénients graves et des causes sérieuses d'alarme pour les familles et pour l'administration.

Comment serait-il permis d'avoir un instant d'hésitation sur ce point, après l'enquête dont l'**Ecole normale** a été l'objet?

Un fait en ressort avec éclat, avec évidence : c'est que la surveillance administrative est illusoire sur les écoles congréganistes. Malgré une inspection académique vigilante, malgré un conseil d'administration composé d'honnêtes gens, l'**Ecole normale** a pu trop longtemps cacher dans son sein des actes d'immoralité et d'improbité qui ont stupéfié l'opinion publique, lorsqu'un hasard soudain est venu les mettre au jour.

Pourquoi cela ? Parce que ces sortes d'écoles sont bien moins des écoles que des couvents, fermés à la lumière et à la vue du dehors. Parce que les religieux qui les dirigent ne se considèrent jamais sérieusement comme les serviteurs de l'Etat ou des communes, mais mettront par dessus tout leurs titres et leurs devoirs particuliers de membres d'une congrégation. Parce que l'administration qui, dans les écoles laïques, est chez elle, n'est reçue qu'en étrangère, presque en ennemie, dans les établissements congréganistes, et n'y peut exercer la surveillance attentive, détaillée, quotidienne, qui conviendrait pour prévenir les abus.

Tel est le vice capital du système congréganiste, qu'a fait toucher du doigt l'enquête de l'**Ecole normale**. Et ce vice est irrémédiable ; car il tient à la nature même des choses. Partout, toujours, les membres d'une congrégation auront une tendance fatale à défendre l'indépendance de leur congrégation contre l'ingérence de l'Etat, et à écarter sa surveillance de leurs établissements. Il en est, à cet égard, des écoles communales tout comme de l'**Ecole normale**. Croit-on que l'inspection académique y ait plus de droits à exercer, et puisse les exercer mieux ? Croit-on que le Conseil municipal sera plus clairvoyant pour découvrir les abus que ne l'a été le Conseil

d'administration de l'**Ecole normale** ? Faut-il attendre qu'un nouveau hasard vienne révéler une fois de plus les dangers du système, et faire déplorer aux imprudents amis des Frères ce qu'il est maintenant si simple d'empêcher ?

Nous sommes surpris qu'il se soit trouvé dans le Conseil municipal républicain de Quimper **neuf** membres pour méconnaître des vérités si élémentaires.

Pour juger à quel point les Frères restent réfractaires à la direction de l'Etat et étrangers aux intérêts de la ville qui les emploie, ces conseillers municipaux n'avaient qu'à regarder ce qui se passe tous les jours sous leurs yeux.

Il y a à Quimper, (où la congrégation ne manque pas de représentants), d'autres Frères qui tiennent une école libre d'instruction primaire supérieure, bien connue et fort prospère. Sa prospérité s'explique par des causes, pour ainsi dire forcées. D'une part, le clergé s'occupe avec grand zèle de lui recruter des pensionnaires dans les campagnes, ce qui est assurément son droit. Mais ce qui est moins légitime, c'est que, d'autre part, les Frères des écoles communales font tous leurs efforts pour pousser vers l'école libre ceux de leurs élèves dont l'instruction doit être complétée, enlevant ainsi autant de recrues naturelles à l'école primaire supérieure annexée au collège, pauvre école qui végète et manque d'élèves, puisqu'elle n'a personne pour lui en recruter. Franchement, n'a-t-on pas le droit de se révolter, quand on voit des congréganistes communaux travailler à ruiner un établissement communal, organiser la concurrence contre lui, faire brèche, par conséquent, au budget de la ville, à ce budget qui les paie eux-mêmes ! *A moins d'être volontairement aveugle, n'est-ce pas la meilleure preuve que la ville n'est pas maîtresse dans ses écoles, qu'elle n'y peut pas compter sur*

l'obéissance, ni, à plus forte raison, sur le dévouement, en un mot, que les instituteurs congréganistes ne sont et ne seront jamais de véritables instituteurs communaux ?

Si l'on veut avoir des instituteurs communaux dignes de ce nom, il faut de toute nécessité s'adresser aux laïques. C'est ainsi seulement qu'on peut se flatter d'assurer, avec une surveillance efficace, le respect des intérêts de la ville et des droits de l'Etat.

Un autre avantage, mis en lumière par la proposition faite au Conseil, c'est que les intérêts de l'instruction trouveront dans un personnel laïque des garanties de capacité qui manquent trop souvent chez les maîtres congréganistes. Tout le monde le sait, en effet : tandis que les instituteurs-adjoints des écoles laïques importantes sont tous pourvus d'un *brevet professionnel*, la règle inverse existe dans les écoles de Frères : leurs instituteurs-adjoints n'ont pour tout bagage scolaire que la *lettre d'obédience*, sur la valeur de laquelle il n'y a pas lieu d'insister. N'est-ce rien pour les familles d'être rassurées sur les conditions d'aptitude qu'on offre à leur confiance ? — N'est-ce rien surtout, pour le père de famille, de savoir qu'il remet son enfant dans les mains d'un père de famille comme lui, d'un homme qui a appris à comprendre et à aimer l'enfance dans son propre intérieur, d'un maître que le mariage préserve contre des tentations monstrueuses, et à qui l'amour paternel conseillera et commandera toujours le respect de l'enfant d'autrui ?

Toutes les considérations d'intérêt général et local sont donc réunies pour justifier le vote du Conseil municipal de Quimper. Nous avons hâte de terminer ce trop long article; cependant, il reste un mot à dire sur la question financière, qui a été soulevée dans le cours de la discussion.

Il y a longtemps qu'on avait reconnu l'insuffisance des locaux de nos écoles communales, et leur état presque humiliant pour une ville de l'importance de Quimper. D'autres dépenses, qui pèsent encore d'un poids fort lourd sur le budget municipal, ont jusqu'ici fait ajourner les améliorations les plus nécessaires. Mais cet ajournement ne peut désormais être de longue durée. Que les Frères restent ou partent, il faudra y songer bientôt. Comme l'a dit très justement M. le Maire, il n'y avait point à en tirer argument pour ou contre le changement de direction des écoles. Les deux questions sont et doivent rester séparées.

Quant à l'augmentation annuelle de dépenses que pourra amener l'installation de maîtres laïques, nous pensons qu'en l'évaluant à 10,000 fr, on l'a plutôt portée au-delà qu'en deça de la réalité. Il faut considérer, on effet, que là où les Frères emploient trois ou quatre congréganistes, un ou deux laïques suffisent d'ordinaire à la besogne : c'est ce qui se voit dans toutes nos écoles rurales. Il n'en sera pas autrement sans doute à Quimper, du moins quand l'agrandissement des locaux, aura permis de réunir un plus grand nombre d'enfants, sous la parole du même maître.

Mais alors même qu'il n'y aurait rien à rabattre du chiffre de 10,000 fr., nous estimons que ce ne sera pas payer trop cher le surcroit d'avantages moraux que nous venons de résumer. *Les dépenses faites pour l'instruction sont de celles qui rapportent davantage, et sur lesquelles il serait le plus impardonnable de marchander.* Au moment où l'Etat, tardivement pénétré de cette grande vérité, vient de doubler en quatre ans son budget de l'Instruction publique, est-ce trop demander à la ville de Quimper que de lui faire suivre de loin cet exemple, en augmentant ses charges scolaires d'une somme de 10,000 fr.?

Nous comptons donc sur le bon sens et sur le patriotisme des habitants de Quimper pour approuver à tous les points de vue le vote de leurs conseillers municipaux.

On ne peut pas dire que ce vote ait été pour personne un vote de surprise. Remis du 8 mars au 15, il a été mûri, réfléchi, formulé on pleine connaissance de cause et sans nul danger d'entraînement ni de passion. Il a ainsi acquis une autorité qui le protège contre toutes les récriminations cléricales et qui le recommande à toute l'attention de l'administration supérieure.

C'est à l'administration, en effet, qu'il appartient de faire le reste. Nous sommes assurés qu'elle saura, comme le Conseil municipal, comprendre et accomplir fermement sa mission.

Le Finistère, 24 mars 1880

Nouvelles et renseignements

Nous sommes en mesure de confirmer aujourd'hui une nouvelle que nous avons donnée sous toutes réserves dans un précédent numéro.

A la suite d'une décision prise par les directeurs de l'Institut des Frères de la Doctrine chrétienne en France, M. le Ministre de l'instruction publique a reçu l'avis que *les Frères renoncent désormais à diriger les trois écoles normales dont ils étaient en possession, à Rouen, à Aurillac et à Quimper.*

Il faut avouer que cette décision met dans une situation assez ridicule les journaux qui, comme l'*Océan*, se révoltaient à l'idée du changement de direction de notre **école normale**, et allaient jusqu'à

lancer à ce propos le gros mot d'« iniquité ». S'il y a iniquité, on voit que les Frères en sont complices, puisque ce sont eux qui se font justice à eux-mêmes. La leçon qu'il reçoit là, profitera-t-elle à cet excellent *Océan* qui, après, s'être montré souvent plus royaliste que le roi, a réussi également à prouver, dans cette circonstance, qu'il est plus congréganiste que les congréganistes ?

L'extrait que nous avons cité samedi d'un journal du Cantal explique assez la décision des Frères. Nous pouvons ajouter, d'après nos renseignements particuliers, que l'enquête administrative ouverte dans ce département y a établi des faits d'immoralité plus nombreux encore, sinon plus honteux, que ceux qui se sont révélés à Quimper. Les témoignages sont venus en foule, à l'appel de l'administration. *Il y a des promotions entières d'élèves-maîtres qui ont subi les caprices dégradants du misérable frère René, sans une seule exception.*

On comprend, après cela, que l'Institut des Frères ait pris les devants sur une mesure de rigueur devenue inévitable.

Nous croyons devoir annoncer, en terminant, que la **transformation de l'Ecole normale de Quimper est en bonne voie, et sera très prochainement accomplie**, de façon que la rentrée scolaire puisse s'effectuer après Pâques sous une direction laïque. On nous assure même que le choix du nouveau directeur est arrêté. Ce serait un directeur déjà en fonction à la tête d'une autre école (*M. Ungerer*, directeur de l'Ecole normale de Laval, nommé à Quimper à compter du **4 mars 1880**) et désigné avec un soin particulier parmi ceux qui ont fait preuve d'expérience et de capacité professionnelle.

Notes annexes :

1. *Par arrêté du 19 mars, M. le Ministre de l'intérieur et des cultes a accordé l'indemnité de l'Etat au vicaire de la paroisse de Meilars, canton de Pont-Croix (Finistère).*
2. *L'obligation de savoir lire et écrire pour contracter un engagement volontaire dans l'armée de mer ne sera imposée qu'à partir du premier janvier 1883.*
3. *Les opérations du conseil de révision pour la formation du contingent de la classe de 1879 commenceront, dans le Finistère, le 8 avril...*

oooooooooooooooooooo